

Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

Band: 44 (1966)

Heft: 1

Artikel: Problèmes et solutions de l'aide à la vieillesse

Autor: Picot, Albert

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-721253>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tätigkeit befasste er sich vor allem mit der Altersbeihilfe des Kantons Zürich, was ihm einen wichtigen Sektor des Problemkreises über Altersfragen eröffnete. Wir zweifeln nicht daran, dass wir mit ihm einen tüchtigen und einsatzbereiten Nachfolger von Dr. Roth gefunden haben; wir wünschen, dass er sich der noch ungelösten Fragen des Alters mit Liebe und Energie annehmen wird. An der Unterstützung durch das Direktionskomitee und seine Mitarbeiter soll es nicht fehlen. Wir wünschen ihm in seiner neuen Tätigkeit viel Glück und Befriedigung!

Problèmes et solutions de l'aide à la vieillesse

Allocution de M. Albert Picot, ancien Conseiller aux Etats, Vice-président de la Fondation suisse «Pour la Vieillesse», adressée à l'Assemblée des délégués du 4 octobre 1965 à Lucerne.

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

L'an dernier, nous étions au canton de Genève, benjamin de la Confédération. Aujourd'hui, nous voici à Lucerne, quatrième canton, accueilli en 1332 par les trois fondateurs de 1291, Uri, Schwyz, Unterwald.

Je pense souvent à cette superbe fête de 1932, où l'on mit en relief ce grand événement historique, l'union des montagnards, signataires du pacte de Brunnen, avec l'Etat citadin de Lucerne. Avec la collaboration des villes et des campagnes, la Ligue suisse recevait une base immortelle et aucun événement de ces six siècles si tourmentés ne devait amener sa dissolution, comme celle des ligues de la Hanse, de la Souabe et de l'Italie du Nord. J'entends encore le Conseiller fédéral Giuseppe Motta évoquer ces événements, en 1932, devant la collégiale de Lucerne.

Nos œuvres sociales actuelles, comme Pro Senectute, sont déjà un peu les filles de cette lointaine histoire qui a annoncé la collaboration des Suisses dans la diversité.

Pour cette assemblée de 1965, je voudrais souligner l'importance de la votation des chambres fédérales, le 19 mars 1965, de la loi sur les prestations complémentaires de l'assurance vieillesse, survivants et invalidités. Les six révisions dont nous avons si souvent parlé, entre nous, ont eu, avant tout, des conséquences quantitati-

ves en matière de recettes et de dépenses, diminuant par exemple les cotisations ou surtout augmentant peu à peu, et de beaucoup, les rentes.

La loi du 19 mars 1965 amène *qualitativement* une modification de base du principe initial de l'AVS. Avec la loi entrée en vigueur le 1er janvier 1948 — il y a 17 ans — on a une assurance généralisée qui atteint tous les habitants. C'est le «*By no means test*» de Beveridge. Pas d'enquête individuelle. Il suffit de prouver son identité pour être assuré.

Dès le début, j'ai eu le sentiment qu'ainsi l'on faisait trop peu pour l'assuré peu aisé. Je vous en ai parlé déjà à nos assemblées de Zurich, Altdorf, Schwyz, Frauenfeld. Il me semblait qu'avec la sixième révision on aurait pu aller un peu moins fort pour tous, et mettre 100 ou 200 millions pour les compléments. Enfin, avec la loi du 19 mars 1965, on arrive à un résultat effectif. Avec la loi, l'aide complémentaire devient obligatoire pour tout le territoire suisse avec des subventions de 30% pour des cantons aisés comme Genève, Zurich, Nidwald, Glaris, Zoug, Argovie, Soleure et Bâle, 50 % pour des cantons comme Berne, Lucerne, St-Gall, Thurgovie, Vaud, 70 % pour les moins aisés (Art. 9).

Cette innovation pose des problèmes divers aux cantons. Jusqu'ici, dans les 25 états, il y a eu 18 cantons avec une aide cantonale, 7 cantons sans aide organique. Ces derniers doivent créer un organisme spécial tenant compte des normes fédérales nouvelles. Les premiers ont chacun à trouver une solution. Faut-il tout grouper dans l'aide cantonale actuelle? Ou bien, les bénéficiaires, étant différents, faut-il deux offices? Ou bien encore faut-il modifier l'aide cantonale pour qu'elle s'applique aux mêmes personnes?

Quelquefois les lois ont des incidences inattendues. Genève soutient son aide cantonale par des centimes additionnels de 6, 8 à 10 centimes suivant les années. Elle fait le maximum suisse avec 1679 francs pour chaque vieillard peu aisé. Bâle-ville 1436. Zurich 1045. Avec le subventionnement fédéral de 30 % pour ces cantons déjà généreux, on pourrait croire qu'on va faire une économie cantonale et épargner quelque centime additionnel. Ce n'est pas le cas. Avec le droit actuel, le canton peut faire payer une partie du soutien par les communes d'origine. A Genève, avec les Confédérés plus nombreux que les Genevois, cela représente un chiffre. Avec la nouvelle loi, tous les ressortissants suisses d'un canton doivent recevoir (art. 2) l'aide minimum de 3000 pour

un isolé et de 4500 pour un couple. C'est un droit légal, non pas une assistance, et la commune d'origine n'est plus sollicitée. Dès lors Genève, et sans doute des cantons comme Bâle et Zurich, doivent envisager, malgré la subvention, une charge nouvelle. Genève demande à l'impôt 1 centime additionnel nouveau. D'une manière générale, il faut se féliciter du pas fait en avant en 1965. La solution trouvée est raisonnable et nous ne pouvons que l'approuver.

A notre époque de statistique, d'électronique, de cybernétique, il est intéressant de dire qu'il importe de ne pas traiter le problème de la vieillesse en considérant chaque personne âgée comme une abstraction qui vient donner son unité dans des données démographiques ou les comptes de l'AVS et de l'assistance.

Les vieillards sont à voir sur le plan concret, comme — suivant l'expression d'Unamuno, le grand écrivain espagnol — comme des êtres de chair et d'os vivant le tragique de leur vie individuelle. Sous cet angle, je recommande aux lecteurs de langue allemande un livre paru en 1963, à Bâle, et écrit par le *Prof. Dr. Guth et le Dr. A. L. Vischer: Die alten Leute im Kanton Basel-Stadt; Ergebnisse stichprobenweiser Befragung der Betagten*. On verra là, avec de nombreux cas individuels, des situations bien variées. Un seul exemple: p. 26, *Die Wohngemeinschaft mit Nachkommen*. La vie en commun avec des enfants. Cette situation qui peut être si heureuse ou au contraire si dramatique, avec la belle-mère âgée qui ne s'entend avec sa jeune bru et qui risque d'amener des malheurs.

L'étude bâloise nous fournit cette donnée que des vieillards masculins viennent plus souvent vivre chez leur fille que chez leur fils, dans le rapport de 53 à 35. Du côté de la femme âgée, le rapport est de 57 à 36. La vieille dame va chez sa fille et s'entendra avec elle comme avec son gendre. C'est moins désirable si elle est chez son fils avec une belle-fille. Des chocs de courants électriques contraires sont à éviter. Ce même livre révèle un parallélisme intéressant entre Bâle et Genève sur la question du logement des vieillards. Quelle répartition y a-t-il entre ceux qui sont logés spécialement à cause de leur âge et de leur faiblesse de vieillards, dans des asiles de vieillards, des hôpitaux, des maisons pour personnes âgées, homes publics ou pensions privées spécialisées dans ce genre de logement? A cet égard, Bâle et Genève donnent à peu près la même réponse. A Bâle 28 000 vieillards. Parmi les hommes le 3,7 % est logé dans ces conditions spéciales, parmi

les femmes le 8,1 %, au total le 11,8 %. A Genève, sur 30 000 vieillards, 3000 environ, soit le 10 %, sont dans cette catégorie. Ces chiffres sont approximatifs et se rapprochent l'un de l'autre: 10 et 11 %. Il serait intéressant d'avoir ceux d'autres cantons. Dans cet examen des conditions concrètes de vie des vieillards, je signale encore une donnée peut-être inédite de mon examen, celle des *centres de loisir*.

Beaucoup de personnes de bonne volonté ont organisé le regroupement de personnes âgées, à des dates données, pour un après-midi ou une soirée de distraction. A Genève, j'en ai trouvé dix. Il y en a peut-être plus: Bel Automne, Rayon de soleil, Vétérans de la Coopé, Aînés de Migros, Club Mon Repos, Jeudistes, Mercredistes, Anciens de Viry, Amicale des Anciens, Club des habitants de Cité Vieillesse. Il serait intéressant de connaître le tableau de ces institutions dans toute la Suisse.

Pro Senectute pourrait l'établir.

Et je termine mon exposé en disant encore une fois à tous les délégués ici présents la reconnaissance de tous pour le beau travail de leurs comités respectifs.

Fünf Jahre «Aktion P»

Im Dezember 1961 nahm die «Aktion P» in Bern ihren Anfang. Im Septemberheft 1962 unserer Zeitschrift berichtet Dr. A. L. Vischer über die Vorgeschichte und Tätigkeit dieser neuartigen, von Pensionierten ehrenamtlich geleiteten Auskunfts- und Vermittlungsstelle, welche sich folgende Ziele gesetzt hat: Den Altersrentnern Dienste zu leisten

- 1) bei der Vorbereitung des Ruhestandes,
- 2) bei der Gestaltung des Ruhestandes und
- 3) durch die Verhinderung der Alters-Einsamkeit.

Im Vordergrund steht die von vielen Rentnern gewünschte Vermittlung passender Einsatzmöglichkeiten in Betrieben aller Art und in Sozialwerken.

In den vergangenen fünf Jahren hat die «Aktion P» in einer Reihe weiterer Schweizerstädte Fuß gefasst. Es schien deshalb angezeigt, eine kleine Umfrage durchzuführen, um die *bisherige Entwicklung* dieser dynamischen Aktion «Pensionierung» erfassen zu können.

9 Im November 1963 eröffnete Basel ein Büro «Aktion P», im